

## COMMUNE DE BAGUER MORVAN

### ARRETE N° 2023 - M

#### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Axians le 03 Janvier 2023,

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation d'une tranchée pour la pose d'une chambre et de fourreaux Télécom sur 2m, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

#### ARRETONS

- Article 1 La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux au 1 rue du Clos Fresnais.
- Article 2 La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie.
- Article 3 Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4 Cette réglementation sera limitée du Lundi 16 Janvier au Vendredi 27 Janvier 2023.
- Article 5 La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 12 Janvier 2023

**Le Maire,**  
**Olivier BOURDAIS**

